

1. Modalités du soutien de l'État aux lauréats

L'appel à projets 2017 se concrétisera par un soutien à la fois technique et financier apporté aux lauréats ainsi qu'une valorisation de leurs travaux.

Il récompensera des lauréats d'excellence, exemplaires en matière de savoir-faire et capables de faire progresser les pratiques en matière d'élaboration de PLUi.

L'enveloppe globale de cet appel à candidatures est de 600 000 euros et récompensera jusqu'à une quinzaine de lauréats.

1) Catégorie 1 : démarches d'élaboration de PLUi en cours

Un soutien financier

Une aide financière est attribuée par l'État aux collectivités porteuses des PLUi lauréats sous la forme d'une subvention à hauteur de 50 000 euros. Cette subvention est cumulable avec les appels à projets portés précédemment par le ministère pour les PLUi mais ne dépassera pas un montant cumulé de 50 000 euros.

Cette subvention vise à financer des études et des besoins en ingénierie qui permettront la bonne réalisation du projet de PLUi pour des démarches d'excellence illustrant les politiques publiques portées par le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable.

Une délégation des crédits au niveau des DDT(M) est prévue afin d'assurer un suivi et une gestion financière au plus près des lauréats.

Un soutien technique et une valorisation des travaux en cours

Des échanges particuliers des DDT et de la DHUP avec les porteurs des PLUi lauréats permettront de suivre l'avancée des travaux et de les valoriser auprès des autres membres du Club PLUi.

Les collectivités lauréates seront invitées à participer à diverses manifestations (séminaire annuel, clubs territorialisés, journées de sensibilisation) pour partager leur expérience et leur démarche. Les frais relatifs à ces manifestations seront pris en charge par le ministère.

2) Catégorie 2 : Les démarches d'élaboration de PLUi abouties

Un accompagnement de la DHUP à la valorisation des travaux réalisés pour un montant global estimé entre 100 000 et 200 000 euros.-

Les collectivités lauréates seront invitées à devenir les ambassadrices du Club PLUi et également à participer à diverses manifestations (séminaire annuel, clubs territorialisés, journées de sensibilisation) pour partager leur expérience et leur démarche. Les frais relatifs à ces manifestations seront pris en charge par le ministère.

Les lauréats bénéficieront par ailleurs d'une remise de prix personnalisée par le/la Ministre ou son représentant lors du séminaire national ainsi que d'une communication associée : communiqué de presse et dossier de presse relatifs au prix attribué.

Le ministère prendra également en charge l'organisation d'actions de communication de valorisation des travaux de la collectivité visant à promouvoir les démarches lauréates dans le cadre d'une convention d'accompagnement personnalisée.

2. Catégories de l'appel à candidatures

Le nouvel appel à candidatures du ministère est divisé en 2 catégories selon l'état d'avancement des procédures d'élaboration.

1. Les démarches d'élaboration de PLUi en cours

Cette catégorie vise les collectivités ayant prescrit l'élaboration d'un PLUi et dont les démarches ne sont encore ni arrêtées ni approuvées à la date de clôture de dépôt des candidatures.

Trois sous-catégories de projets pourront être récompensées :

Sous-catégorie 1 : « Démarche PLUi innovante mise en œuvre pour pallier des difficultés particulières »

Éléments d'appréciation des candidatures (non exhaustifs) :

- Pertinence de la démarche au regard des contraintes du territoire
- Contraintes avérées au regard du projet :
 - Superficie du territoire
 - Nombre de communes appartenant à l'intercommunalité
 - Historique intercommunal (fusions d'intercommunalité, date de prise de compétence planification, habitudes de travail : autres documents élaborés à l'échelle supra-communale...)
 - Fusion / extension de procédures en cours
 - Disponibilité ou non d'une ingénierie :
 - En interne
 - En externe (ingénierie parapublique – CAUE, PNR, Agence d'urbanisme.../ ingénierie privée - BET)
 - Dynamique PLUi régionale (nombre de PLUi lancés, historique PLUi...)

Sous-catégorie 2 : « Élaboration d'un PLUi pilote en matière de nouveaux outils d'urbanisme » (promotion de l'urbanisme de projet, qualité de l'écriture)

Éléments d'appréciation des candidatures (non exhaustifs) :

- Adoption volontaire du nouveau règlement du PLU (pour les PLUi lancés avant le 1er janvier 2016)
- Travail particulier sur les OAP (OAP patrimoniales, OAP sans prescriptions réglementaires...)
- Recours aux règles qualitatives
- Recours aux règles graphiques
- Déclinaison ambitieuse des objectifs de maîtrise de la consommation énergétique et de préservation de la qualité de l'air (à titre d'exemple, recours aux règles de performance énergétique et environnementale)
- Cohérence d'ensemble des pièces du projet
- Méthodologie d'élaboration pragmatique, agilité d'écriture bénéficiant à la simplicité, à la clarté du document et à sa rapidité d'élaboration

Sous-catégorie 3 : « Document le plus appropriable par les citoyens, les élus et/ou par les praticiens »

Éléments d'appréciation des candidatures (non exhaustifs) :

- Concertation remarquable des populations à l'élaboration du PLUi
- Recours aux règles graphiques
- Présence de mode d'emploi didactique
- Facilité d'accès au document : conditions de mise à disposition, intégration au GPU...
- Plan de communication dédié au PLUi
- Documents de communication / vulgarisation associés

- Clarté des OAP et du règlement facilitant la mise en œuvre de projets
- Association des praticiens à l'élaboration des démarches et en particulier en matière d'application du droit des sols

2. Les démarches d'élaboration de PLUi abouties

Cette catégorie vise les collectivités ayant arrêté et/ou approuvé leur PLUi à la date de clôture de remise des candidatures.

Deux sous-catégories de projets pourront être récompensées :

Sous-catégorie 1 : « Revitalisation urbaine »

Éléments d'appréciation des candidatures (non exhaustifs) :

- Équilibre zone d'extension urbaine / centres-bourgs
- Traitement des destinations / sous-destinations
- Intégration de la problématique des déplacements / stationnement
- Intégration de la fonction commerce à la ville
- Armature urbaine

Sous-catégorie 2 : « PLUi favorisant une offre de logements adaptée aux besoins exprimés à l'échelle du territoire »

Éléments d'appréciation des candidatures (non exhaustifs) :

- Articulation avec le PLH / intégration du PLH dans le document d'urbanisme
- Gestion du renouvellement urbain
- Objectif de modération de la consommation d'espace
- Mobilisation particulière en faveur de la mixité sociale
- Gestion du foncier

3. Modalités de sélection des candidats et calendrier

Les candidatures seront à déposer par les EPCI sous format numérique, par le biais d'un formulaire à remplir en ligne, à l'adresse suivante entre début mars et le 15 avril 2017 :

http://enquetes.algoe.fr/appelacandidat_48hd/form_appelacandidat_48hd.htm?req=modiforadd

Des pièces pourront être jointes à la candidature en communiquant dans le formulaire un lien de téléchargement.

De par leur proximité, les DDT(M) seront l'interlocuteur privilégié des candidats pour répondre à leurs interrogations sur les modalités et le calendrier de l'appel à candidatures.

La sélection des lauréats se déroulera en trois temps :

- Une présélection des dossiers par les DDT au regard de la qualité des candidatures.
- Un travail d'analyse des dossiers présélectionnés sera réalisé par une commission d'instruction technique constituée de partenaires du Club PLUi dans le cadre d'un dispositif de travail collégial ponctué de points d'échanges entre les différents membres de la commission. Une première sélection de candidats sera ainsi établie **pour le 30 juin 2017**, au regard de la qualité des candidatures, accompagnée d'un avis motivé.
- La sélection finale des lauréats aura lieu **à l'été 2017**. Un jury final sélectionnera les **lauréats de l'appel à projets** sur la base d'une synthèse analytique des candidatures présélectionnées par la commission technique.

Les résultats seront officiellement annoncés **au mois d'octobre 2017**, lors du lancement des invitations pour le séminaire annuel du Club PLUi prévu fin novembre / début décembre.

Les lauréats, mais aussi d'une manière générale tous les EPCI lancés dans l'élaboration d'un PLUi ou ayant un PLUi opposable, sont invités à participer au Club PLUi et à contribuer à ses travaux.

4. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être renseigné par la collectivité porteuse du PLUi. Chaque collectivité ne peut candidater qu'à l'une des catégories et sous-catégorie de l'appel à candidatures. Au regard de la refonte de l'appel à candidatures PLUi, les collectivités lauréates les années précédentes peuvent se porter candidates sur la catégorie et sous-catégorie de leur choix (avec une subvention globale plafonnée à 50 000). Les collectivités porteuses de plusieurs démarches PLUi ne pourront en présenter qu'une seule à la catégorie et sous-catégorie de leur choix.

Le dossier de candidature comprend les éléments suivants :

- ❖ **Une fiche signalétique**
- ❖ **Une note de synthèse d'une page justifiant du caractère d'excellence de la démarche prévue ou réalisée dans la catégorie visée et en quoi elle est diffusable et permet de faire progresser les pratiques des EPCI dans leur démarche d'élaboration d'un PLUi. Elle doit permettre d'évaluer la plus-value qu'apportera la capitalisation et la valorisation de l'expérience du lauréat aux autres membres du Club PLUi.**
- ❖ **Une note de présentation du territoire au regard de la catégorie visée et de réponse aux questions précisées dans le dossier (annexe 2.3).**

Ces deux documents serviront de support à la présélection des candidats

Par ailleurs, le dossier de candidature devra être accompagné selon la catégorie à laquelle la collectivité candidate :

- de la délibération de prescription du PLUi
- de la délibération d'arrêt du PLUi
- de la délibération d'approbation du PLUi
- pour les candidats à la première catégorie, une première ébauche de leur plan de financement